



Édition 2026

# **Code de conduite** **ANTICORRUPTION**

---

# Sommaire

## Préface

### 01. Introduction

Objet du Code de conduite .....	3
Champ d'application .....	3
Mise en oeuvre .....	4
Cadre réglementaire .....	5
• Loi Sapin 2 .....	5
• Lois à portée extraterritoriale .....	6
• Les effets cumulatifs de plusieurs lois .....	6

### 02. Les situations prohibées

La corruption .....	8
Le trafic d'influence .....	10

### 03. Les sanctions encourues

Les personnes physiques .....	13
Les personnes morales .....	13
Les sanctions disciplinaires .....	13

## 04. Les situations à risque

4.1 Avantages inappropriés .....	15
• Cadeaux et invitations .....	16
• Voyages et notes de frais .....	19
• Paiements de facilitations .....	21
4.2 Conflits et représentation d'intérêts .....	23
• Les conflits d'intérêts .....	24
• Le lobbying .....	26
4.3 Influence et responsabilité publique .....	28
• Dons et mécénat .....	29
• Sponsoring .....	31
• Activités et contributions politiques .....	33
4.4 Relations avec les parties prenantes.....	36
• Les partenaires commerciaux .....	37
• Les agents publics et les personnes politiquement exposées .....	39
4.5 Procédures et transactions .....	41
• Fusion, acquisition et prise de participation .....	42
• Enregistrements comptables .....	43
• Recrutement emplois ou stages de complaisance .....	44

## 05. Les outils de prévention

La prévention et la sensibilisation des collaborateurs.....	47
Le dispositif d'alerte interne .....	48
Contacts - Direction Conformité .....	49

## Préface



*La corruption et le trafic d'influence représentent des fléaux qui touchent tous les secteurs d'activité et tous les pays.*

*En tant que dirigeant, je tiens à réaffirmer que **le groupe XpFibre interdit bien évidemment tout acte de corruption et adopte une politique de tolérance zéro** face à toute tentative ou tout acte de corruption, de trafic d'influence, ou plus largement face à toute forme de fraude. Le présent Code de conduite Anticorruption en est la traduction concrète.*

*Ce Code de conduite a pour objectif de mettre en lumière **les risques liés à ces pratiques interdites** ainsi que les règles établies pour nous prémunir contre ces risques.*

*En effet, il doit servir de guide tout au long du parcours professionnel de chaque collaborateur en lui permettant d'identifier les situations à risque et de prendre les bonnes décisions. Il est donc indispensable que chaque collaborateur comprenne les règles applicables en matière de lutte contre la corruption, se les approprie et les respecte de façon stricte.*

*Aussi, je vous invite à lire attentivement ce Code de conduite Anticorruption et à en adopter les principes et les règles.*

*Sachez que, si vous deviez être confrontés à des questionnements en la matière, vous pouvez compter sur votre hiérarchie ainsi que sur le Département Conformité de l'entreprise pour vous accompagner.*

*Nous comptons sur l'engagement de chacun pour respecter ce Code et **préserver l'intégrité du Groupe XpFibre.***



**Lionel Recorbet,**  
Président du Groupe XpFibre



1.

# Introduction

## Objet du Code de conduite

Le présent Code de conduite Anticorruption a pour objectif de formaliser et de faire connaître les principes, les règles applicables et les interdictions en matière de lutte contre la corruption, notamment en fournissant des exemples pratiques.

Ce Code s'inscrit dans le Programme Anticorruption du Groupe XpFibre, visant à prévenir, détecter et maîtriser les risques de corruption et de trafic d'influence. Il répond aux exigences de la loi française dite « Sapin 2<sup>1</sup> », ainsi qu'aux réglementations extraterritoriales telles que le « Foreign Corrupt Practices Act<sup>2</sup> » et le « United Kingdom Bribery Act<sup>3</sup> ».

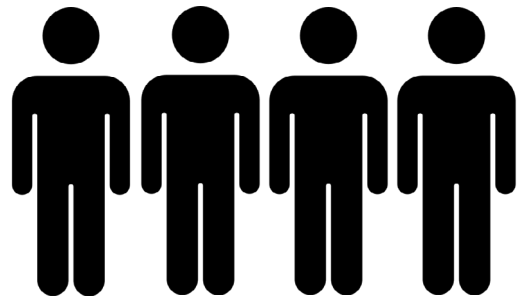
Il exprime l'engagement sans réserve du Groupe XpFibre et de ses représentants en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et peut être utilement communiqué aux tiers.

## Champ d'application

### A qui s'applique le Code de conduite Anticorruption ?



Aux dirigeants et aux collaborateurs XpFibre



Aux fournisseurs, sous-traitants, partenaires et prestataires de services, etc.

Le Code de conduite Anticorruption s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs d'une société du Groupe XpFibre<sup>4</sup>, ainsi qu'aux tiers (fournisseurs, sous-traitants, partenaires et prestataires de services, etc.) agissant pour le compte d'une société du Groupe XpFibre ou avec lesquels l'entité du Groupe XpFibre est en relation d'affaires. Le Code de conduite Anticorruption est annexé aux Règlements Intérieurs des sociétés concernées.

Ce Code constitue le socle de plusieurs autres politiques et procédures mentionnées en référence et qu'il convient également de respecter. Celles-ci énoncent les règles à suivre pour chacun des sujets abordés dans le cadre du Programme Anticorruption.

## Mise en oeuvre du Code de conduite Anticorruption

Le Code de conduite Anticorruption est sous la responsabilité du Département Conformité. Il fait l'objet d'une mise à jour en fonction des évolutions contextuelles et réglementaires, des résultats de la cartographie des risques de corruption du Groupe XpFibre et des incidents qui seraient potentiellement détectés.



## Cadre réglementaire

### Loi Sapin 2

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, également appelée **loi Sapin 2**, vise à renforcer la transparence, la lutte contre la corruption, et la modernisation de la vie économique et impose aux entreprises françaises<sup>5</sup> de mettre en place un programme de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

En cas de non-respect de cette loi, l'agence française anticorruption (AFA) peut imposer les sanctions suivantes :



**1 MILLION D'€**  
d'amende pour le Groupe XpFibre



**200 000 €**  
d'amende pour le Président-Directeur Général  
de l'entreprise



**LA PUBLICATION**  
de la décision dans la presse



**1 MONITORING**  
de l'AFA

## Lois à portée extraterritoriale

De nombreuses juridictions ont adopté des lois à portée extraterritoriale, permettant de poursuivre des actes de corruption même s'ils sont commis en dehors de leurs frontières. Parmi elles, et pouvant s'appliquer à nos activités :



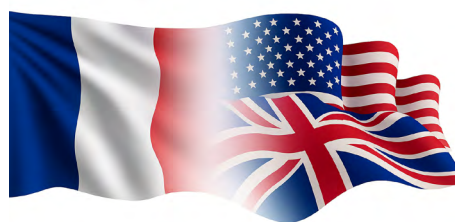
Le **Foreign Corrupt Practices Act** (FCPA) s'applique aux entreprises ayant des liens avec les États-Unis, communément appelé US Nexus<sup>6</sup>, couvrant des actes de corruption impliquant des agents publics étrangers.



Le **United Kingdom Bribery Act** (UKBA) englobe à la fois la corruption publique et privée, indépendamment du lieu où les faits sont commis, à condition qu'ils impliquent une personne ou une entité ayant un lien substantiel avec le Royaume-Uni.

## Les effets cumulatifs de plusieurs lois

Les entreprises doivent souvent composer avec un cadre législatif complexe où plusieurs lois peuvent s'appliquer simultanément. Cela signifie qu'un même acte de corruption peut être poursuivi simultanément devant plusieurs juridictions différentes, chacune appliquant ses propres règles et sanctions.



A person in a dark suit is seated at a desk, with their hands raised in a gesture of surprise or protest behind a large, blank, brown paper folder. The folder is held by two hands in the foreground. On the desk, there is a wooden gavel, a pen, and a tablet. The background is slightly blurred, focusing attention on the hands and the folder.

2.

## **Les situations prohibées**

## La corruption

La corruption consiste à offrir, directement ou indirectement, un avantage quelconque à un tiers, dans le but de l'inciter à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en faveur de celui qui propose cet avantage. On parle alors « d'avantage indu ». Cela peut inclure des cadeaux, des invitations à déjeuner, des traitements préférentiels, ou encore des avantages en nature en échange d'une contrepartie, telle que l'obtention d'un marché public, le partage d'informations confidentielles, un avantage fiscal, ou la conclusion d'un contrat.

Il existe deux types de corruption : la corruption **publique** et la corruption **privée**.

- **La corruption publique** : concerne les situations où un agent public<sup>7</sup> est impliqué dans un acte de corruption.
- **La corruption privée** : concerne les situations où des acteurs privés, tels que des dirigeants d'entreprise, des consultants ou des agents commerciaux, proposent ou acceptent des avantages indus dans le but d'influencer des décisions.

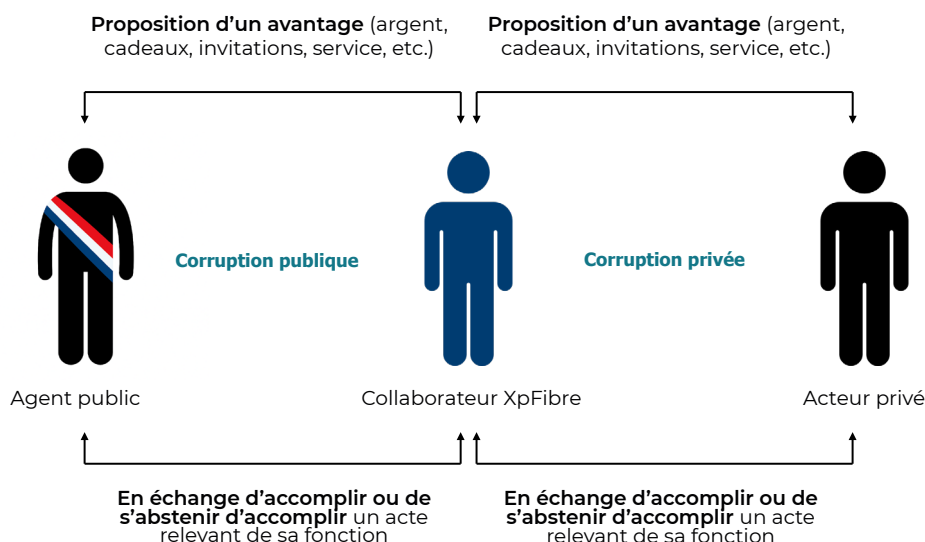
Dans le cadre de ces définitions, il est essentiel de distinguer la corruption **active** de la corruption **passive** :

- La **corruption active** (article 433-1 Code Pénal) : désigne la personne qui propose l'avantage indu.
- La **corruption passive** (article L432-11 Code Pénal) : concerne celle qui reçoit ou sollicite cet avantage. Il est important que la personne impliquée dans un acte de corruption passive conserve une trace de son refus lors de la proposition.

Le Groupe s'engage à adopter une politique de **tolérance zéro** à l'égard de la corruption sous toutes ses formes. En ce sens, les collaborateurs doivent faire preuve de vigilance.

Si c'est le collaborateur XpFibre qui propose l'avantage, il s'agit de **corruption active**.

Si c'est le collaborateur XpFibre qui reçoit la proposition, il s'agit de **corruption passive**.



## Illustration

Le Maire d'une commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour installer un système de vidéoprotection via fibre optique sur le territoire de sa commune. Un collaborateur du Groupe XpFibre lui propose de le rencontrer autour d'un déjeuner afin de lui présenter le savoir-faire de l'entreprise en la matière. Sachant que ce Maire est un fervent supporter du PSG, le collaborateur XpFibre lui propose, de lui offrir deux places en loge pour la finale du Championnat Européen (Champions League).

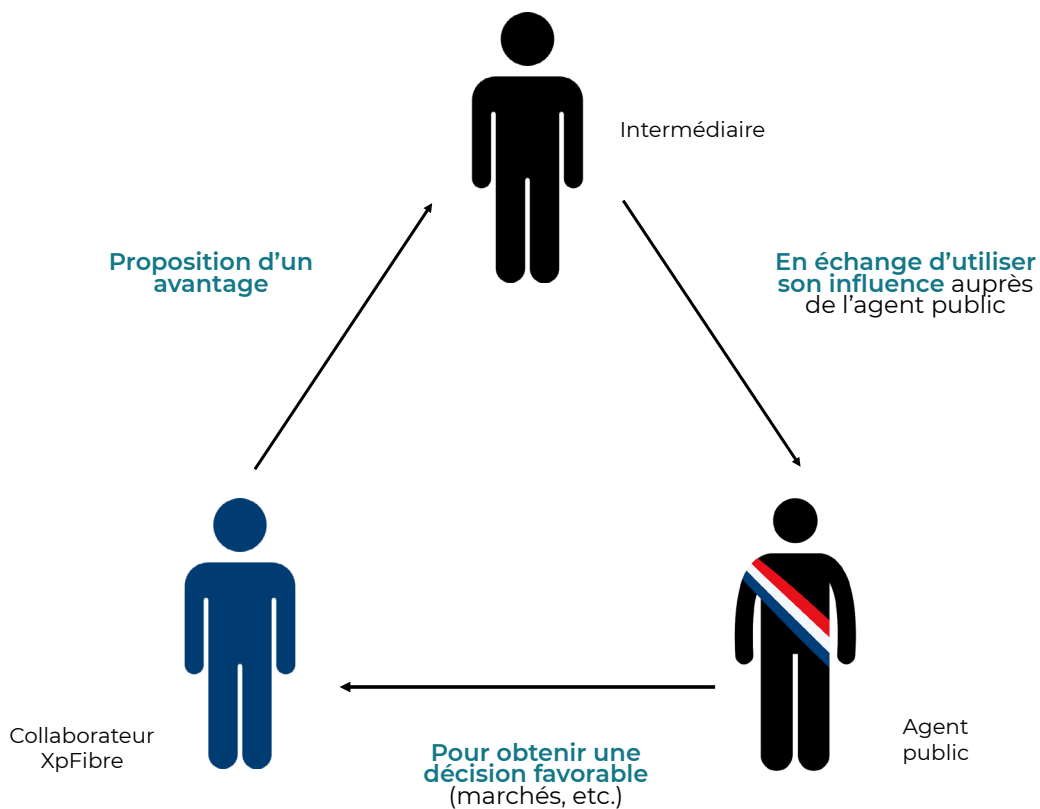


### Cette situation est interdite.

Ici, le collaborateur invite le maire à déjeuner dans le but d'obtenir une décision favorable en lui proposant des places en loge pour la finale du Championnat Européen. Il s'agit d'un acte de corruption public car un agent public est impliqué. La même situation avec un prestataire commercial privé (ou prospect) est aussi interdite.

## Le trafic d'influence

Le trafic d'influence<sup>8</sup> se matérialise lorsqu'une personne propose un avantage quelconque, directement à un tiers afin que celui-ci **use de son influence** auprès d'un agent public pour que ce dernier prenne une décision favorable envers celle qui a initialement proposé l'avantage indu.



### **Illustration**

*XpFibre est candidat à un appel d'offres. Un des collaborateurs XpFibre en charge du dossier se rend compte qu'il connaît personnellement le cousin de l'un des membres de la commission d'appel d'offres. Il décide de l'appeler afin de voir s'il peut, d'une quelconque façon, aider à faire prospérer le dossier auprès de son oncle. Dans l'optique d'être persuasif, il lui propose de lui faire bénéficier des avantages collaborateurs sur l'achat de nouveau mobile.*



### **Cette situation est interdite.**

En contactant le cousin du maire et en lui proposant un avantage pour qu'il intervienne auprès d'un agent public (son oncle), le collaborateur a réalisé un acte de trafic d'influence. La loi interdit aussi les tentatives de trafic d'influence.

A photograph of a desk with various legal and professional items. In the foreground, a wooden gavel with a gold band lies on a dark wooden surface. Behind it, a brass scale of justice is visible. To the left, a silver laptop is open, and a black pen with gold accents lies on the desk. The background is slightly blurred, showing a wooden desk and a window with blinds.

3.

## **Les sanctions encourues**

## Les sanctions encourues

En application de la loi française<sup>9</sup>, l'ensemble des personnes impliquées dans la tentative ou la réalisation d'un acte de corruption ou de trafic d'influence encourent une sanction pénale.

### Pour les personnes physiques

- En cas de **corruption privée** : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende (ou le double du produit tiré de l'infraction).
- En cas de **corruption publique** : jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 million euros d'amende (ou le double du produit tiré de l'infraction).

### Pour les personnes morales

Le Groupe XpFibre, en tant que personne morale, peut également voir sa responsabilité engagée et encourt jusqu'à cinq fois le montant des amendes prévues pour les personnes physiques, voire le décuple du produit tiré de l'infraction.

Des peines complémentaires peuvent accompagner ces sanctions pénales notamment :

- Des procédures de dommages-intérêts à l'encontre de la société ayant tentée ou ayant réalisée un acte de corruption ou de trafic d'influence.
- La nullité des contrats ou des marchés conclus de manière illicite.
- L'interdiction de soumissionner aux marchés publics.
- Une atteinte à l'image et à la réputation du Groupe XpFibre.
- Une mise sous surveillance des autorités de contrôle<sup>10</sup>.

### Sanctions disciplinaires

Le Groupe XpFibre ayant une **politique de tolérance-zéro**, toute violation des dispositions du présent Code de conduite Anticorruption est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Ces sanctions et leurs modalités sont prévues et décrites dans les règlements intérieurs et seront prises dans le respect des droits et garanties applicables aux collaborateurs.



40

# Les situations à risque

### **4.1 Avantages inappropriés**

Les avantages inappropriés incluent toute forme de cadeau, invitation, ou autre avantage susceptible d'influencer la prise de décision dans le cadre des activités professionnelles. Ces pratiques sont strictement interdites et encadrées pour éviter tout risque de corruption ou de conflit d'intérêts.

## Cadeaux et invitations

### Définition

Les **cadeaux et invitations** sont des avantages offerts dans un cadre professionnel, tels que des biens matériels, des repas, ou des invitations à des événements culturels ou sportifs. Bien qu'ils puissent être utilisés pour renforcer des relations d'affaires, ils peuvent parfois être perçus comme des moyens d'influencer une décision ou de favoriser une relation commerciale.

### Règles du Groupe XpFibre

Le Groupe XpFibre autorise l'échange **de cadeaux ou d'invitations** dans le cadre de relations professionnelles, à condition que ces échanges respectent les principes éthiques du Groupe.

Pour encadrer ces pratiques, les **règles suivantes** ont été fixées : En cas de dépassement de ces seuils, une autorisation préalable de son N+1 est nécessaire. Quant aux cadeaux et invitations offerts à un agent public par un collaborateur, ce dernier doit systématiquement obtenir une autorisation du directeur affilié, y compris pour les cadeaux et les invitations inférieurs aux seuils imposés.

Les collaborateurs sont tenus de :

- **Déclarer tout cadeau ou invitation** reçus ou offerts, qu'ils aient été acceptés ou non, peu importe leur valeur. Un **registre** a été mis en place pour recenser tous les cadeaux et invitations, afin d'assurer un suivi continu et une transparence au sein du Groupe XpFibre.
- **Ne pas offrir ou accepter de cadeaux ou d'invitations dans le cadre d'une négociation commerciale ou d'un appel d'offres** en cours ou à venir impliquant le Groupe XpFibre, peu importe que la Direction à laquelle est rattachée le collaborateur soit concernée directement ou non, ou lorsque l'acceptation du cadeau ou de l'invitation pourrait être interprétée comme un moyen d'obtenir une faveur.
- **Ne jamais accepter de somme d'argent**, sous quelque forme qu'elle soit (espèces, chèques cadeaux, bons d'achat, etc.).
- **Ne jamais solliciter directement ou indirectement** des cadeaux ou invitations dans le cadre d'une relation professionnelle.
- **Refuser tout cadeau ou invitation dans un cadre personnel** qui n'est pas lié à une relation d'affaires légitime.
- **S'assurer que tout cadeau ou invitation respecte les lois applicables ainsi que les Politiques internes** du Groupe XpFibre.
- **Tenir compte de la fréquence** des cadeaux et invitations. Même si un cadeau ou une invitation respecte les seuils définis, il peut devenir inapproprié s'il est offert de manière régulière. Les échanges doivent rester occasionnels et ne doivent pas conduire à éveiller de soupçons sur l'intégrité d'un collaborateur.

### **Illustration n°1**

*Un fournisseur avec lequel XpFibre entretient des relations commerciales invite toute une Direction à un dîner de fin d'année. L'invitation indique un restaurant semi-gastronomique et le fournisseur précise que le coût est largement diminué par le nombre d'invités.*

*Actuellement, le Groupe XpFibre organise un processus d'appel d'offres pour choisir un prestataire de service qui sera chargé de la réalisation d'une prestation importante, processus auquel participe le fournisseur en question. Toutefois, comme l'appel d'offres en cours n'est pas piloté par la Direction invitée, cette dernière décide d'accepter l'invitation à dîner car, après tout, il s'agit d'un dîner de fin d'année !*



### **Cette situation est interdite.**

Les collaborateurs concernés auraient dû se référer aux règles mises en place sur les cadeaux et invitations et obtenir l'accord de leur directeur.

### Illustration n°2

Pendant la négociation d'un contrat avec un client, un collaborateur d'XpFibre apprend que son interlocuteur a des difficultés à faire installer la fibre optique dans sa maison de campagne qui se situe dans un lieu isolé des autres habitations. Le collaborateur d'XpFibre lui propose alors d'intervenir auprès de ses collègues en charge de cette zone afin de prioriser la rue dans laquelle se situe ladite maison de campagne. En effet, le collaborateur XpFibre se dit que cela pourrait être un bon geste commercial permettant de faciliter la signature du contrat.



### Cette situation est interdite.

Les collaborateurs d'XpFibre ne doivent pas être tentés d'influencer un tiers par un avantage. Dans le cas présent, le collaborateur ne doit pas interférer dans la négociation en utilisant sa position professionnelle.

#### Documentation

- Politique voyages et notes de frais



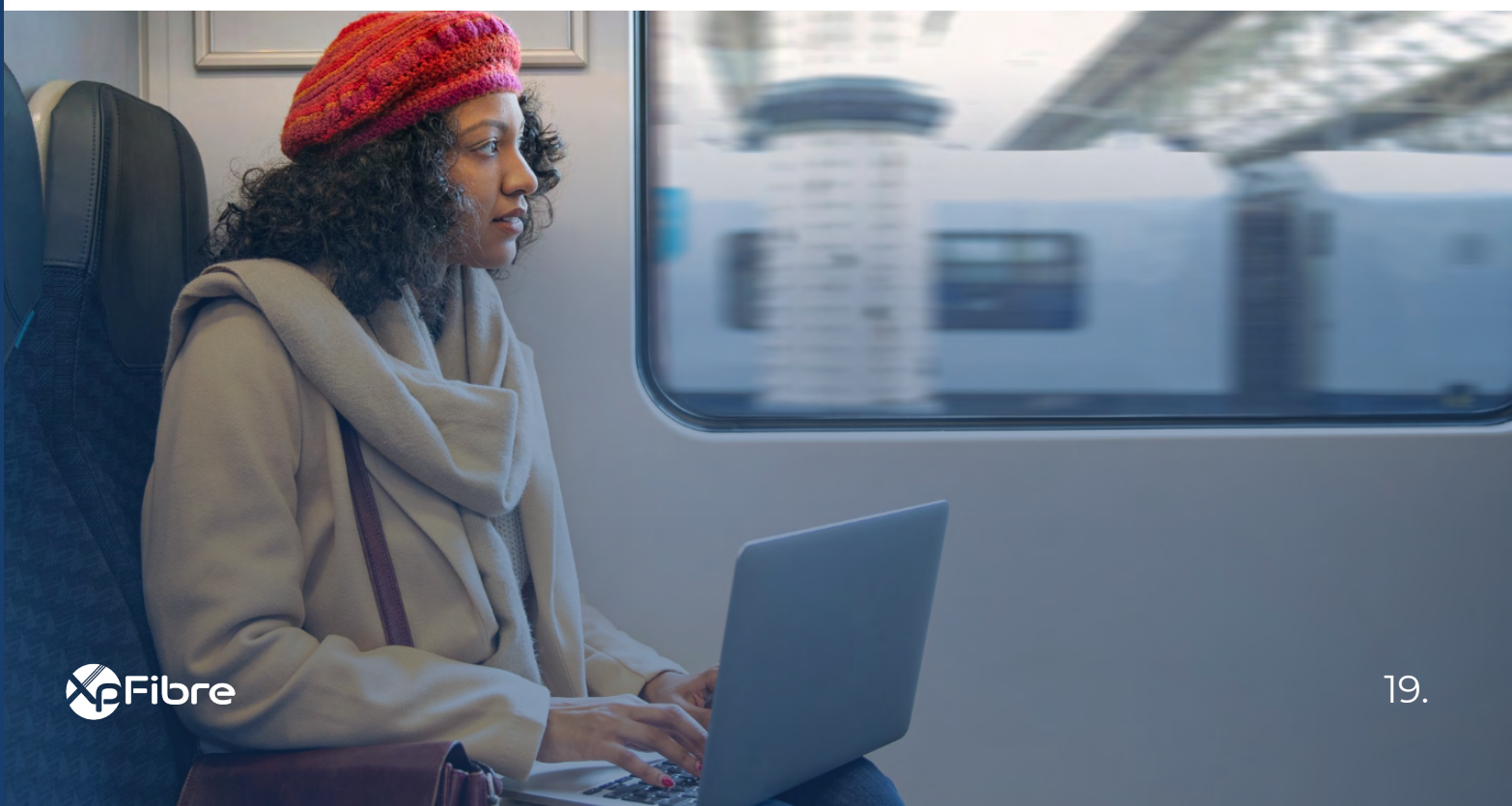
### Voyages et notes de frais

#### Définition

**Les voyages d'affaires et les notes de frais** couvrent les déplacements professionnels et les dépenses engagées dans le cadre d'activités professionnelles. Toutefois, ils peuvent, dans certains cas, être utilisés pour influencer une décision commerciale si les conditions de ces voyages ou frais ne sont pas conformes à la Politique du Groupe XpFibre.

#### Règles du Groupe XpFibre

- Tous les frais de déplacement et de voyage doivent être **raisonnables et strictement liés à des activités professionnelles**.
- Le Groupe XpFibre met en place un cadre clair définissant ce qui est acceptable en termes de remboursements de frais, notamment les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement.
- Les collaborateurs doivent fournir des justificatifs détaillés pour chaque dépense effectuée lors de leurs déplacements professionnels.
- Toute tentative d'exagérer ou de falsifier des notes de frais est strictement interdite et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.



### **Illustration**

*Lors d'un déplacement professionnel, un collaborateur d'XpFibre décide de profiter de cette occasion pour être accompagné d'un potentiel client. Lorsqu'il établit sa note de frais, il y inclut ses propres dépenses de transport et d'hébergement mais également celles du potentiel client avec lequel il s'est déplacé. Lorsqu'il établit sa note de frais, le collaborateur XpFibre s'abstient d'indiquer qu'elle concerne en réalité deux personnes car il sait que, s'il le précise, la note de frais ne sera pas validée car la politique cadeaux et invitations du groupe ne permet pas la prise en charge des frais de déplacement pour un potentiel client.*



### **Cette situation est interdite.**

La politique de voyage et de notes de frais mise en place par le Groupe précise que seuls les frais nécessaires et personnels aux activités professionnelles du collaborateur sont éligibles au remboursement.

#### **Documentation**

- Politique relative aux cadeaux et invitations

### Paiements de facilitation

#### Définition

Les **paiements de facilitation** sont des paiements officieux, généralement de faible montant, effectués pour accélérer ou garantir une procédure administrative ou obtenir un service auquel l'entreprise a droit (par exemple accélérer un passage en douane). L'UNESCO assimile les paiements de facilitation à des « *petits pot-de-vin* » (on parle aussi de paiement « *d'accélération* » ou destiné à « *huiler les rouages* ») versés pour s'assurer qu'un acte ou un service de routine dont l'auteur du paiement est déjà en droit de bénéficier (conformément à la loi ou à tout autre titre) sera effectivement ou plus rapidement accompli.

Bien qu'ils soient souvent perçus comme une pratique courante dans certains pays, ces paiements constituent une forme de corruption.

#### Règles du Groupe XpFibre

Le Groupe XpFibre adopte une politique de tolérance zéro vis-à-vis des paiements de facilitation. Ces paiements, qu'ils soient directs ou effectués via des intermédiaires, sont strictement interdits même dans les pays où la loi locale les tolère.

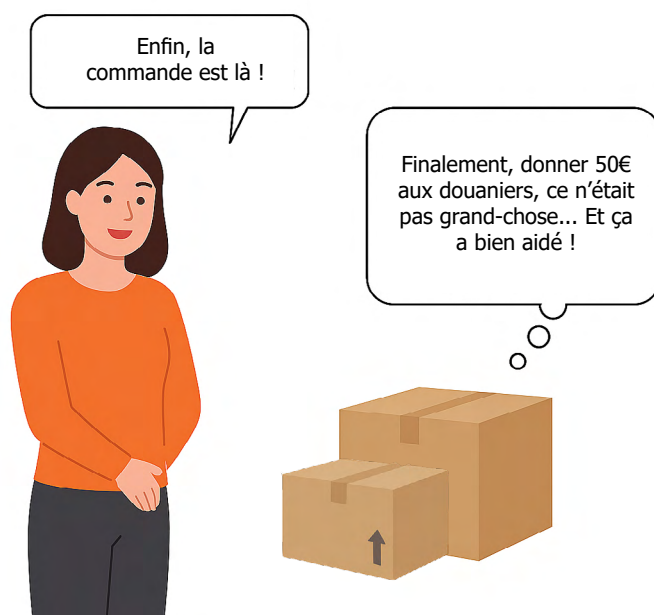
Tout collaborateur confronté à une demande de paiement de facilitation doit :

- **Refuser immédiatement la demande**, en expliquant que cela va à l'encontre de la politique du Groupe et conserver une trace de ce refus dans le cas où cela est possible.
- **Informers son supérieur hiérarchique** ou la Direction Conformité dès que possible afin que des mesures adéquates soient prises.



### Illustration

*XpFibre a dû s'approvisionner auprès d'un fournisseur hors Union européenne et celui-ci indique au collaborateur XpFibre en charge de la commande que les marchandises sont bloquées en douane mais qu'il est possible d'accélérer le process en payant en liquide 50€ aux douaniers. Dans la mesure où ce retard de marchandises impacte fortement la réalisation des missions de l'entreprise, le collaborateur se dit que le montant demandé n'est finalement pas excessif. Il accepte donc la proposition du fournisseur.*



### Cette situation est interdite.

La loi interdit toute pratique de paiement de petites sommes en liquide permettant d'accélérer des procédures administratives.

### 4.2 Conflits et représentation d'intérêts

Les conflits d'intérêts et la représentation d'intérêts désignent des situations où les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent compromettre l'objectivité et l'impartialité requises dans l'exercice de ses fonctions. Le Groupe XpFibre a mis en place des règles strictes pour identifier, déclarer et gérer ces situations afin de préserver l'intégrité de ses activités et de prévenir tout risque d'infraction.

### Les conflits d'intérêts

#### Définition

Un **conflit d'intérêts** désigne toute situation d'interférence entre la fonction exercée par le collaborateur dans le Groupe et son **intérêt personnel**, de sorte que cette interférence puisse influencer ou sembler influencer l'exercice impartial et objectif de **sa fonction**.

Il peut s'agir de l'intérêt personnel du collaborateur mais également ceux de personnes qui lui sont proches (famille, amis, conjoint, etc.).

Il existe de nombreuses situations où le collaborateur peut être confronté à un conflit d'intérêts, par exemple, lors d'un appel d'offres, d'un recrutement, dans l'exercice d'activité en dehors du Groupe, par la détention d'un mandat politique, etc.

Il est nécessaire de porter une attention particulière à la survenance de conflits d'intérêts, ceux-ci pouvant provoquer des **situations contraires à la loi** (fraude, corruption, pratiques anticoncurrentielles, etc.).

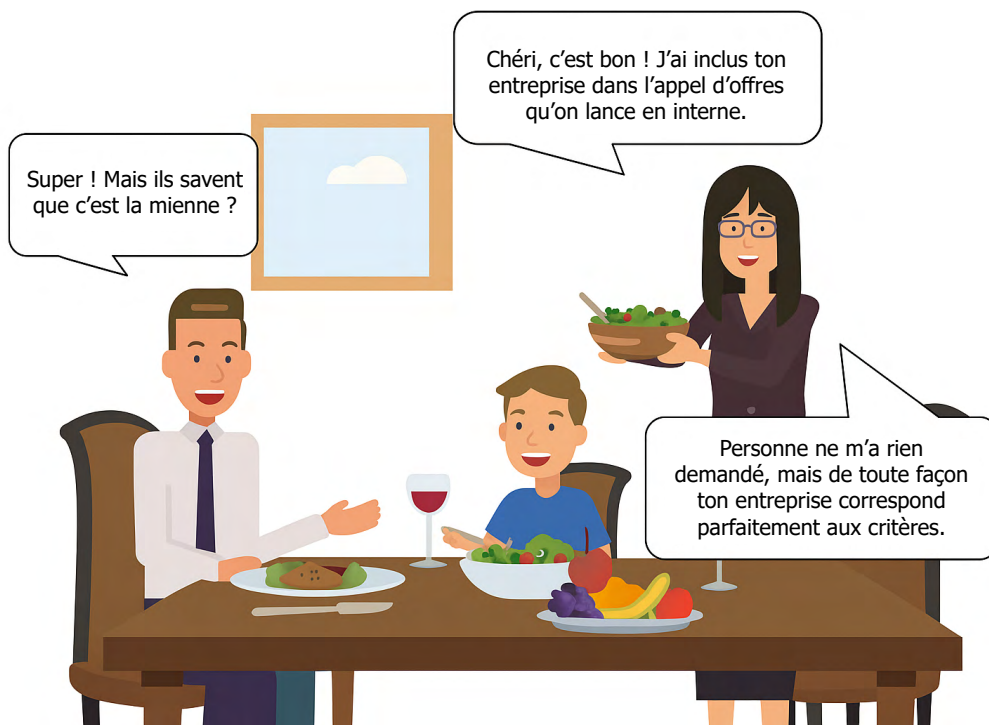
#### Règles du Groupe XpFibre

Dès l'apparition d'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, il est recommandé aux collaborateurs d'agir avec intégrité et loyauté en déclarant sa situation. Pour cela :

- Le collaborateur doit remplir le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts (disponible sur la page intranet « Juridique / Conformité » onglet « Conformité » puis sous la partie « Conflit d'intérêts ») et l'envoyer au réceptionnaire de son choix (manager, RH ou Direction Conformité).
- Le conflit d'intérêts sera évalué par le Département compétent pour déterminer s'il est avéré ou non, et des mesures de remédiation seront mises en place en cas de conflit avéré.
- Un conflit d'intérêts déclaré ne peut être sanctionné. Le collaborateur doit conserver une trace de cette déclaration et des mesures de remédiation adoptées.
- En cas de doute, le collaborateur est invité à contacter le Département Conformité ([departementconformite@xpfibre.com](mailto:departementconformite@xpfibre.com)).

### Illustration

*XpFibre lance un processus d'appel d'offres pour la réalisation d'une mission par un prestataire de service. L'un des collaborateurs en charge de travailler sur l'appel d'offres propose d'inclure, parmi les candidats, une société qui, à priori, remplit le cahier des charges. Ce collaborateur ne mentionne cependant pas à son manager, au Département Achat ou au Département Conformité que le dirigeant de la société est son mari.*



### Cette situation est interdite.

Le fait de participer au choix d'un prestataire peut être à risque à partir du moment où il existe des liens familiaux ou amicaux. Ici, le collaborateur aurait dû faire preuve de transparence et prévenir son manager, le Département Achat ou le Département Conformité de la situation afin de permettre une prise de décision permettant de ne pas matérialiser de conflit d'intérêts.

#### Documentation

- Politique relative aux règles de prévention des conflits d'intérêts

### Le lobbying

#### Définition

Le **lobbying** (ou représentation d'intérêts) est une activité exercée à titre principal ou régulière pour influencer des décisions publiques ayant un impact sur les activités du Groupe XpFibre.

Le représentant d'intérêts agit comme un intermédiaire entre le secteur privé et les décideurs publics pour influencer l'élaboration de politiques publiques en faveur du Groupe. Toutefois, il existe un risque que le représentant d'intérêts tente **d'influencer de manière inappropriée** le représentant public en proposant des avantages indus (cadeaux, sommes d'argent, etc.).

#### Règles du Groupe XpFibre

- XpFibre veille à ce que les activités de lobbying respectent les obligations de déontologie et les principes de transparence.
- Les représentants d'intérêts ne doivent pas offrir et/ou accepter d'avantages indus dans le but d'obtenir une décision favorable au Groupe.
- Chaque représentant d'intérêts doit agir dans le respect des lois en vigueur.
- Chaque représentant d'intérêt doit déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée.



### **Illustration**

*Un parlementaire est chargé de présenter et de défendre un projet de loi réglementant le secteur des télécommunications lors des débats en séance publique se déroulant à l'Assemblée Nationale. Lors d'une réunion informelle, un collaborateur d'XpFibre lui propose de l'inviter à un évènement exclusif à Monaco, où XpFibre présentera les nouvelles alternatives développées afin de palier à la fermeture du réseau cuivre, avec un week-end dans un hôtel offert pour l'occasion.*

Nous organisons un événement exclusif à Monaco, au cours duquel nous aurons le plaisir de présenter nos dernières études et alternatives développées. Evidemment, pour l'occasion, nous pourrions conserver la chambre d'hôtel pour tout le week-end qui suivra la présentation.

Ah... c'est vrai que c'est une belle occasion de découvrir la région. Je vais y réfléchir alors.



### **Cette situation est interdite.**

Le collaborateur pourrait être accusé de chercher à influencer les décisions du parlementaire en faveur d'XpFibre, ce qui pourrait conduire à ce que l'intégrité du Groupe XpFibre et de ses collaborateurs soit remise en question.

### **4.3 Influence et responsabilité publique**

Le Groupe XpFibre s'engage dans des actions de don, de mécénat et de sponsoring. Le but poursuivi par l'offre ou la demande de don, mécénat ou sponsoring doit être légitime.

Ces actions peuvent si elles ne sont pas encadrées, représenter un risque de corruption ou de conflit d'intérêts. Ainsi, toute contribution au nom du Groupe XpFibre doit être autorisée préalablement par l'instance dirigeante.

### Dons et mécénat

#### Définition

Le **mécénat** est un soutien financier, de compétences ou matériel apporté à un organisme exerçant une activité non lucrative, sans recherche d'une contrepartie économique directe.

Les **dons**, quant à eux, permettent d'accorder à des fins caritatives une somme d'argent, du matériel ou des services, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire ou d'une compensation financière.

Les activités de dons et de mécénats peuvent représenter un risque de corruption si elles sont utilisées dans le but d'influencer une prise de décision liée au groupe XpFibre. Ainsi, dès lors que l'action de dons ou de mécénat est réalisée, une transparence renforcée est exigée quant à la période de réalisation de ces actions, à l'identité du bénéficiaire, à l'utilisation des fonds ainsi qu'à leur enregistrement comptable.

#### Règles du Groupe XpFibre

- Les activités de don et de mécénat doivent poursuivre un objectif légitime et ne doivent en aucun cas être réalisées dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision.
- L'entité bénéficiaire doit avoir fait l'objet d'une analyse de conformité (vérification de l'intégrité des tiers) et d'une vérification relative à l'existence d'un conflit d'intérêts.
- Toutes les contributions doivent être prises de manière collégiale, être formalisées sous la forme d'un écrit et inscrite dans les enregistrements comptables de manière transparente.
- Toutes les contributions doivent faire l'objet d'un suivi afin de s'assurer de la réalisation effective de celles-ci.

### **Illustration**

*Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur un territoire, XpFibre attend depuis plusieurs mois les autorisations de s'implanter sur le domaine public d'une commune (PMV). Le maire de celle-ci laisse entendre que cela faciliterait le temps de traitement des autorisations attendues si le Groupe XpFibre contribuait à une association locale aidant l'insertion professionnelle des jeunes. Le collaborateur en charge du dossier accepte de soumettre le projet à l'instance dirigeante, se disant que finalement, c'est une bonne action et que cela ne présente pas de risque, puisque le financement va à une association et non à un individu.*



### **Cette situation est interdite.**

XpFibre interdit toute instrumentalisation ou utilisation abusive des actions de mécénat. Dans le cas présent, quand bien même la cause poursuivie pourrait apparaître louable, il est interdit d'accepter de rendre un service pour tenter d'obtenir une décision favorable.

A contrario du mécénat ou des dons qui poursuivent un but désintéressé, l'entreprise à travers un contrat de sponsoring vise un retour direct ou indirect sur investissement.

### Sponsoring

#### Définition

Le **sponsoring** (ou parrainage) permet à une entreprise de contribuer financièrement et/ou matériellement à une action sociale, culturelle, sportive en vue d'en retirer un bénéfice direct matérialisé par la visibilité des valeurs de l'entreprise et l'augmentation de sa notoriété.

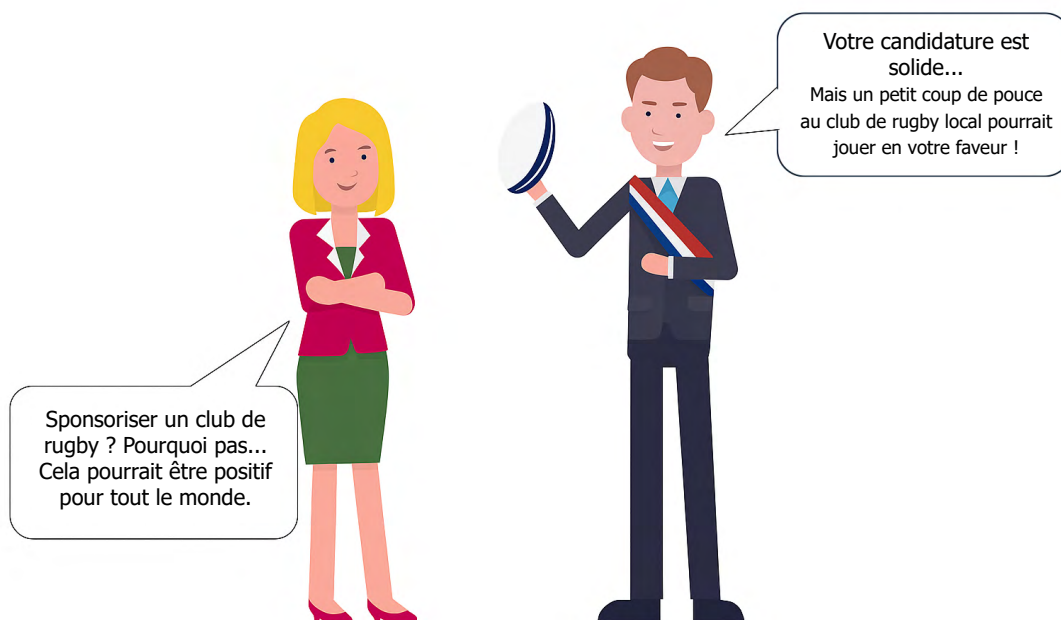
Les **actions de sponsoring** peuvent représenter un risque de corruption si elles sont utilisées dans le but d'influencer une prise de décision liée au Groupe XpFibre.

#### Règles du Groupe XpFibre

- Les activités de sponsoring ne doivent **jamais être réalisées dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision au profit du Groupe XpFibre.**
- L'entité bénéficiaire doit avoir fait l'objet d'une **analyse de conformité** (vérification de l'intégrité des tiers) et d'une vérification relative à l'existence d'un **conflit d'intérêts.**
- Les actions de sponsoring doivent être prises de **manière collégiale**, être **formalisées** sous la forme d'un écrit et inscrite dans les **enregistrements comptables** de manière transparente.
- Les actions de sponsoring doivent faire l'objet d'un **suiti** afin de s'assurer de la réalisation effective de celles-ci.

### **Illustration**

*XpFibre participe à un appel d'offres organisé par un Département. Le président de celui-ci laisse entendre que cela faciliterait la candidature du Groupe XpFibre si celui-ci sponsorisait le club de rugby local. Le collaborateur en charge du dossier accepte de soumettre le projet à la Direction compétente, se disant que, finalement, c'est une bonne action et que cela ne représente pas un risque puisque le financement va à une association sportive et non à un individu. De plus, cela fera de la publicité pour XpFibre, c'est donc gagnant-gagnant.*



### **Cette situation est interdite.**

Les actions de sponsoring ne doivent pas être une contrepartie permettant la réalisation d'une prestation ou l'obtention d'un marché public. Dans le cas présent, le collaborateur doit informer son manager et le Département Conformité, ce qui le conduira à formuler une réponse négative à la proposition du président du conseil départemental.

### Activités et contributions politiques

#### Définition

Les **activités politiques** sont exercées dans le but de soutenir un candidat ou un parti politique, ou d'exercer un mandat électif.

Les **contributions politiques** désignent toute contribution, financière ou en nature, ayant pour objet de développer une activité politique ou d'apporter un soutien à un parti politique, un candidat ou un élu.

#### Règles du Groupe XpFibre

- Les activités politiques exercées par les collaborateurs doivent s'exercer exclusivement dans un **cadre privé**. Elles doivent **être déclarées** conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, notamment à la Direction des Ressources Humaines ou au Département Conformité.
- Toute contribution financière ou en nature versée par le Groupe ou par un de ses collaborateurs en son nom, à des organisations, partis ou personnalités politiques est **interdite**, conformément à la réglementation applicable<sup>11</sup>.



### **Illustration**

*Un collaborateur du Groupe XpFibre exerce, parallèlement à son activité professionnelle au sein d'XpFibre, un mandat d'élu local en tant que maire adjoint. La commune qu'il administre lance une procédure de mise en concurrence pour installer un système de vidéoprotection via fibre optique sur le territoire de sa commune. Dans le cadre de ses fonctions de maire adjoint, il participe à la procédure de sélection et contribue à choisir un groupement d'entreprise composé notamment de la société XpFibre, estimant que son offre de ce groupement est la plus avantageuse.*



### **Cette situation est interdite.**

Tout collaborateur détenant un mandat doit le déclarer via le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts. Dans le cas présent, le collaborateur a favorisé XpFibre dans le cadre de son mandat politique, exposant ainsi le Groupe à un acte de corruption via agent public.

### **Illustration**

*Au cours d'un salon professionnel, un directeur d'XpFibre rencontre un candidat à une élection politique, qui, par ailleurs, est une de ses vieilles connaissances d'école. Pendant la discussion, le candidat lui fait part des difficultés de sa commune à obtenir des subventions pour la création de clubs sportifs pour les jeunes adultes. Le directeur lui propose alors de voir avec le Département Communication s'il peut être envisageable d'organiser une action de sponsoring ou de don.*



### **Cette situation est interdite.**

Bien que la démarche soutienne une cause légitime, il est strictement interdit de proposer ou d'accorder une action de sponsoring ou un don à un candidat à une élection politique. Une telle initiative serait considérée comme une contribution politique, pratique formellement interdite par la loi.

#### **Documentation**

- Politique relative à la prévention des conflits d'intérêts
- Politique cadeaux et invitations

#### **4.4 Relations avec les parties prenantes (partenaires commerciaux, agents publics,...)**

Le Groupe XpFibre entretient des relations avec divers acteurs externes dans le cadre de ses activités, tels que les clients, les fournisseurs, les sous-traitants ainsi que les représentants des autorités publiques. Bien que ces relations d'affaires soient liées à l'activité du Groupe XpFibre, elles peuvent présenter des risques de corruption, de fraude ou de pratiques anticoncurrentielles si elles ne sont pas encadrées. Le Groupe XpFibre applique donc des règles de transparence et de conformité pour assurer des relations éthiques avec toutes ses parties prenantes.

### Les partenaires commerciaux

#### Définition

Les **partenaires commerciaux** désignent l'ensemble des **acteurs externes** avec lesquels le Groupe interagit (clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.) dans le cadre de ses activités économiques.

Ces relations omniprésentes dans les opérations du Groupe peuvent parfois mener à des **situations contraires à la loi** telles que des actes de corruption ou autres pratiques illégales (fraude, pratiques anticoncurrentielles, blanchiment d'argent, etc.).

#### Règles du Groupe XpFibre

- Les collaborateurs doivent respecter la politique relative aux **cadeaux et invitations** du Groupe.
- Les collaborateurs doivent respecter les règles relatives aux **conflits d'intérêts** du Groupe.



### **Illustration**

*XpFibre souhaite changer de prestataire d'équipements car ce dernier ne respecte pas les délais de livraison. Pour ce faire, un directeur décide d'imposer un prestataire spécifique, avec lequel il a déjà travaillé et ce, sans passer par un appel d'offres ni impliquer le Département des achats.*



### **Cette situation est interdite.**

Imposer un prestataire en dehors de tout processus achat, expose le Groupe et ses collaborateurs à des risques de corruption, de fraude, de détournement de fonds et pratiques anticoncurrentielles.

#### **Documentation**

- Politique relative à la prévention des conflits d'intérêts
- Politique achats

### Les relations avec agents publics et les personnes politiquement exposées

#### Définition

Les **agents publics** sont des personnes investies d'une **autorité publique** ou chargées d'une **mission de service public**.

Les Personnes Politiquement Exposées (PPE)<sup>12</sup>, sont, quant à elles, des personnes qui occupent ou ont occupé des **fonctions publiques importantes**, que ce soit au niveau national ou international (ministres, membres de parlements, etc.) ainsi que les membres de leur entourage proche.

En raison de leur **pouvoir et de leur notoriété**, ces personnes sont particulièrement exposées à des risques élevés de corruption et d'influence.

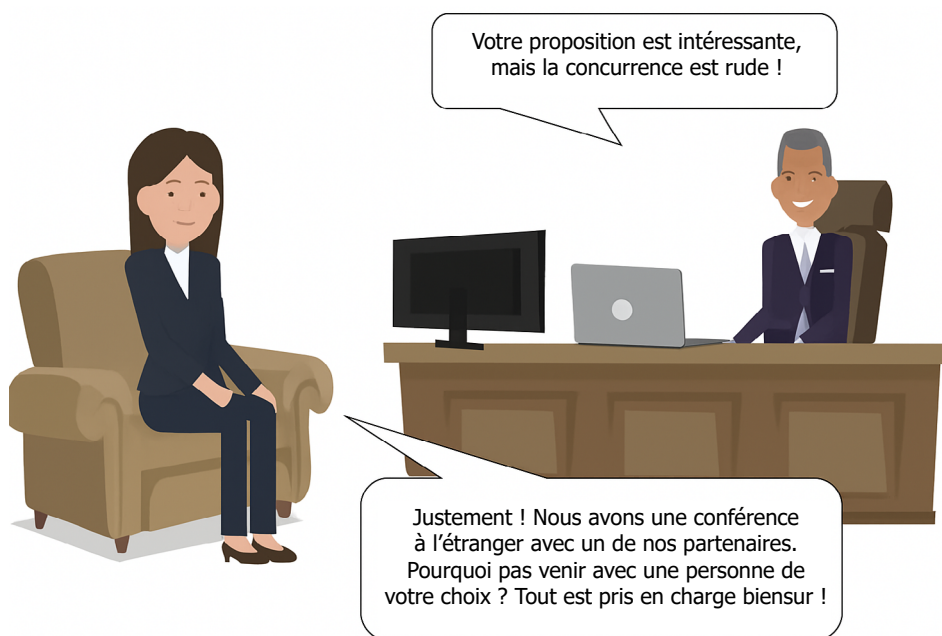
Ainsi, tout collaborateur occupant en parallèle une de ces positions devra via le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts être transparent auprès du Groupe XpFibre. La transparence est un élément primordial dans ce cas de figure, permettant d'écartier tout risque éventuel de corruption.

#### Règles du Groupe XpFibre

- Les collaborateurs doivent respecter la Politique des **cadeaux et invitations** du Groupe.
- Les collaborateurs doivent respecter les règles relatives aux **conflits d'intérêts** du Groupe.
- Les collaborateurs doivent respecter les règles relatives à la **représentation d'intérêts**.

## Illustration

*Dans le cadre d'un appel d'offres pour le déploiement de la fibre optique dans un département, un collaborateur d'XpFibre souhaite maximiser les chances de succès de l'entreprise. Pour ce faire, il propose d'offrir au président du département ainsi qu'à une personne de son choix un voyage tous frais payés, incluant l'hébergement, afin d'assister à une conférence organisée en marge d'un salon par l'un des prestataires d'XpFibre. L'objectif poursuivi est de favoriser la relation avec le décideur public et d'influencer positivement l'attribution du marché.*



### Cette situation est interdite.

Il est interdit aux collaborateurs d'octroyer des avantages indus à un tiers en vue d'obtenir une contrepartie. De plus, il est également interdit d'offrir les moyens de transports et d'hébergement à un tiers sachant, par ailleurs, que l'évènement n'est pas organisé par XpFibre et que l'invitation est envoyée au président du département ainsi qu'à la personne de son choix. Dans le cas où cela est révélé, XpFibre pourrait être accusé de soupçons de corruption.

#### Documentation

- Politique relative à la prévention des conflits d'intérêts
- Politique cadeaux et invitations

## 4.5 Procédures et transactions

Dans le cadre de ses activités, le Groupe XpFibre est amené à réaliser diverses opérations financières. Ces opérations nécessitent un encadrement rigoureux pour garantir leur conformité aux règles anticorruption et de transparence.

### Fusion, acquisition et prise de participation

#### Définition

Une **fusion** est l'opération par laquelle une société transmet son patrimoine à une société existante (fusion-absorption) ou à une nouvelle société qu'elles constituent (fusion-crétation).

Une **acquisition** est l'opération par laquelle une société acquiert tout ou au moins la majorité du capital d'une autre société qui demeure, à l'issue de cette opération, une personne morale distincte.

Une **prise de participation** est l'action par laquelle une société achète ou souscrit des titres émis par une société afin d'en devenir actionnaire.

#### Règles du Groupe XpFibre

- Toute opération de fusion, acquisition ou prise de participation doit avoir fait l'objet au préalable d'une analyse de risques intégrant le risque de corruption et de trafic d'influence.
- Une fois l'opération réalisée, un planning prévisionnel d'intégration spécifique à la prévention des actes de corruption est mis en place.



### Enregistrements comptables

#### Définition

Les **enregistrements comptables** doivent refléter de manière fidèle et transparente toutes les transactions financières de l'entreprise. Une gestion rigoureuse de la comptabilité est essentielle pour prévenir et détecter la corruption.

#### Règles du Groupe XpFibre

- Toutes les transactions doivent être enregistrées de manière exacte et conforme aux normes comptables applicables.
- Il est strictement interdit de masquer ou de falsifier des transactions afin de dissimuler des paiements illicites.
- Des contrôles internes réguliers doivent être effectués pour garantir la transparence et la véracité des comptes.

### Recrutement emplois ou stages de complaisance

#### Définition

L'**emploi de complaisance** désigne le **recrutement de collaborateurs ou de stagiaires** basé sur des liens personnels ou d'influence externe, plutôt que sur des critères objectifs et transparents, dans le but d'obtenir un avantage pour le Groupe ou pour des personnes tierces.

#### Règles du Groupe XpFibre

- Aucun emploi ou stage ne doit être offert en échange de faveurs ou pour influencer une décision commerciale.
- Le processus de recrutement doit suivre une procédure formalisée et transparente, garantissant une égalité des chances.
- Tout conflit d'intérêt dans le processus de recrutement doit être signalé.



### **Illustration**

*Un collaborateur reçoit une demande de la part d'un tiers avec lequel il entretient des relations professionnelles régulières. Ce dernier sollicite le collaborateur pour qu'il intervienne en faveur de son enfant afin de lui obtenir une alternance. Ne voulant pas directement impliquer XpFibre (il ne souhaite pas risquer un conflit d'intérêt) et voulant rendre service au tiers en question (cela peut aider pour les prochaines négociations), le collaborateur décide de contacter un de ses amis travaillant dans une ancienne entreprise du Groupe. Il insiste fortement sur cette alternance et lui promet de lui rendre la pareille en temps voulu.*



### **Cette situation est interdite.**

Appuyer fortement une candidature (quel que soit le poste concerné) provenant d'un tiers avec lequel XpFibre travaille, pourrait être assimilé à de la corruption. Dans cette situation, le collaborateur aurait dû envoyer le cv du candidat sans insister ou sans proposer un quelconque service en retour.

Cette démarche peut être interprétée comme une tentative d'influence qui compromettrait l'intégrité du Groupe. Le fait de ne pas appuyer ce recrutement au sein de l'entreprise XpFibre elle-même ne minimise pas le risque de corruption. Le recrutement doit se faire de manière transparente sur la base de compétences et sans l'intervention de quiconque pour obtenir des faveurs.

### **Documentation**

- Procédure interne de recrutement du collaborateur



5.

# **Les outils de prévention**



### La prévention et la sensibilisation des collaborateurs

Le Département des Ressources Humaines, considère la lutte contre la corruption avec le plus grand sérieux. Ainsi, tout nouveau collaborateur est sensibilisé dès sa prise de fonction par la remise du présent Code de conduite anti-corruption avec le Règlement intérieur.

- Une **sensibilisation** destinée aux collaborateurs. Elle définit les notions de corruption et de trafic d'influence et expose les différentes règles applicables à chacun à travers des cas pratiques reflétant les risques de la cartographie des risques anticorruption
- Un **module de formation spécifique destiné aux collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence**. Le contenu de cette formation intègre les risques inhérents aux différents métiers du Groupe XpFibre afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions au quotidien en les minimisant.



### Le dispositif d'alerte interne

Le dispositif d'alerte interne permet à tout collaborateur ou partie prenante de signaler, **en toute confidentialité** et **de manière sécurisée**, tout comportement ou situation contraire aux règles et principes éthiques du Groupe, notamment en matière de corruption ou de fraude via la plateforme **alerteinterne.xpfibre.com**.

Le présent Code de conduite peut faire l'objet d'un signalement par le collaborateur en cas de violation d'une de ses dispositions.

Conformément à la **loi Sapin 2** et à la **loi Wasserman**<sup>13</sup>, le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection renforcée contre toute forme de représailles ou de sanctions, à condition que le signalement soit effectué de **bonne foi** et de **manière désintéressée**.

- Le dispositif d'alerte interne est accessible à tous les collaborateurs et permet de signaler **anonymement** ou non, toute infraction ou comportement suspect.
- Le lanceur d'alerte doit agir de bonne foi, sans avoir reçu de contrepartie et avec des preuves suffisantes pour appuyer son alerte.
- Le Groupe garantit la **confidentialité des alertes** ainsi que la **protection du lanceur d'alerte** contre toute forme de représailles.



#### Documentation

- Guide pratique alerte interne incluant une annexe relative à la protection des données personnelles de la plateforme d'alerte



### **Contacts** **Département Conformité**

La réalisation des objectifs du Groupe XpFibre en matière de lutte anticorruption passe par l'engagement déterminé de chacun.

La discussion, l'échange et l'entraide au quotidien sont essentiels pour vous permettre d'agir pour le mieux.

La page intranet du Département Conformité centralise l'ensemble de la documentation, des guides et des politiques internes prévues pour préciser ou compléter les règles et principes décrits dans le présent Code de conduite. Ces ressources sont complétées et mises à jour régulièrement.

Chaque collaborateur est invité à contacter le Département Conformité pour la moindre question ou préoccupation à l'adresse suivante : **[departementconformite@xp fibre.com](mailto:departementconformite@xp fibre.com)**.

**XpFibre**

Siège Social : 124 Boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie

